

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 21 septembre 2018.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 24

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ,

M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme JOANNET, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN

ABSENTS REPRESENTÉS : 5

M. RAY par Mme PERPENAT
Mme ROIG par Mme MACHEX
Mme SOREL-DECHASSAT par M. SENNEPIN
Mme de ROSNY par M. GAUTHIER
M. AUGUSTE par Mme JOANNET

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mme Julie JOANNET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 28 juin 2018

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 29 juin au 27 septembre 2018

Décision n° 2018-013 en date du 29 juin 2018 - Maintenance et entretien de deux fontaines Attribution et signature Marché n°18B_008

Acceptation du marché concernant la maintenance et entretien de deux fontaines de la commune, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 18B_008 – maintenance et entretien de deux fontaines : à passer avec ECF FONTAINES Les marchaisons, 45220 CHATEAU-RENARD

Le montant annuel du marché 18B_008 est fixé à la somme de 7 270.00 € H.T. soit 8 724.00 € TTC

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois pour des périodes de même durée, soit une durée totale de 4 ans.

Décision n° 2018-014 en date du 05 juillet 2018 - Marché M015-2014 Location, enlèvement et vidage de bennes à déchets - Avenant 3

Acceptation de l'avenant n°3 au marché M015-2014, relatif à la location, enlèvement et vidage des bennes à déchets verts, à passer avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST, 12 Bd du Bicentenaire BP 80403, 03300 CUSSET.

Les clauses du marché restent inchangées.

Décision n° 2018-015 en date du 05 juillet 2018 - Mission contrôle technique Aménagement paysager des douves du Château du Bost Attribution et signature Marché n°18BC009

Acceptation du marché concernant la mission de contrôle technique – aménagement paysager des douves du château du Bost, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 18BC009 – Mission contrôle technique – aménagement paysager des douves du château du Bost : à passer avec QUALICONSULT, Centre d'Affaires du Zénith 38 rue de sarliève, 63800 CURNON D'AUVERGNE

Le montant du marché 18BC009 s'élève à 1 380.00 € H.T. soit 1 656.00 € TTC.

Décision n° 2018-016 en date du 05 juillet 2018 - Missions de coordination SPS - Aménagement paysager des douves du Château du Bost - Attribution et signature - Marché n°18BC010

Acceptation du marché concernant les missions de coordination SPS – aménagement paysager des douves du château du Bost , passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 18BC010 – Missions coordination SPS– aménagement paysager des douves du château du Bost : à passer avec SCOP DEBOST, 112 Bd des Etats Unis, 03200 VICHY

Le montant du marché 18BC010 s'élève à 714.00 € H.T. soit 856.80 € TTC

Décision n° 2018-017 en date du 05 juillet 2018 - Mission maîtrise d'œuvre - Aménagement paysager des douves du Château du Bost - Attribution et signature - Marché n°18BC011

Est accepté le marché concernant les missions de maîtrise d'œuvre – aménagement paysager des douves du château du Bost, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 18BC011 – Missions maîtrise d'œuvre– aménagement paysager des douves du château du Bost : à passer avec REALITES BE, 34 rue Georges Plasse, 42300 ROANNE

Le montant du marché 18BC011 s'élève à 11 952.00 € H.T. soit 14 342.40 € TTC

Décision n° 2018-018 en date du 12 juillet 2018 - Domaine : Trésorerie Municipale -_Convention d'occupation d'un bâtiment municipal

Acceptation du projet de bail au profit de l'Etat, concernant la location d'un immeuble à usage de bureaux, situés 20 avenue de Russie à Bellerive-sur-Allier pour les services de la Trésorerie Municipale (annexé à la présente décision).

La présente location prend effet au 1^{er} octobre 2017 pour une durée de trois ans.

Le loyer annuel est fixé à 23 250 € payable à terme échu, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année. Il pourra être révisé tous les ans en fonction de l'indice ILAT (indice de base : dernier publié au jour de la prise d'effet du bail soit 2nd trimestre 2017 soit 109,89).

Décision n° 2018-019 en date du 25 juillet 2018 - Convention de participation financière Frais de restauration scolaire des enfants abrestois scolarisés à Bellerive sur Allier

Acceptation de la convention qui fixe la participation financière de la ville d'Abrest aux frais de restauration scolaire des enfants Abrestois pour l'année scolaire 2018-2019.

Décision n° 2018-020 en date du 27 juillet 2018 - Rénovation partielle de la toiture et de la charpente de l'école Burlot et traitement curatif et préventif des deux écoles Burlot et Dormoy - Attribution et signature

Lot n° 1 – Rénovation partielle toiture et charpente de l'école Burlot - Marché n°18BC01201

Lot n° 2 – Traitement curatif et préventif de la charpente de l'école Burlot - marché n°18BC01202

Lot n°3 – Traitement curatif et préventif de la charpente de l'école Dormoy - marché n°18BC01203

Attribution des marchés publics suivants :

Marché 18BC01201- Lot n°1 : Rénovation partielle toiture et charpente de l'école Burlot – à l'entreprise avec l'entreprise SUCHET- rue de l'Industrie – 03300 CUSSET pour un montant de 70 426.50 € H.T., 84 511.80 € TTC correspondant à l'offre de base (tranche ferme + tranche optionnelle),

Marché 18BC01202- Lot n°2 : Traitement curatif et préventif de la charpente de l'école Burlot – à l'entreprise SNTB FOUQUEREAU – Rue Salvador Allende – 63200 RIOM pour un montant de 19 607.20 € HT, 23 528.64 € TTC correspondant à l'offre de base,

Marché 18BC01203- Lot n°3 : Traitement curatif et préventif de la charpente de l'école Dormoy – à l'entreprise J.C. LAMBERT – Rue de Verdun – 42110 FEURS, pour un montant de 26 560.00 € HT soit 31 872.00 € TTC, correspondant à l'offre de base,

**Décision n° 2018-021 en date du 30 juillet 2018 - Marché 18BC00313
Restructuration de l'école élémentaire Jean-Baptiste Burlot - Lot 13 – Sanitaire, chauffage, ventilation
- Avenant 1**

Acceptation de l'avenant n°1 au marché 18BC00313 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot 13 Sanitaire, chauffage, ventilation, à intervenir avec la société PORSENNA JPG, 5, rue Olivier Grasset – BP 90046 - 03302 CUSSET pour un montant s'élevant à 5 591,30 € HT.

Le montant du marché 18BC00313 se trouve porté à la somme de 138 880,42 € HT. au lieu de 133 289,12 € HT.

Décision n° 2018-022 en date du 31 juillet 2018 - EMPRUNT GLOBALISE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

La Ville - Commune de Bellerive-sur-Allier (Allier), pour financer globalement les investissements votés sur l'exercice 2018 au Budget Principal, contracte auprès de la Banque Postale l'emprunt ci-après :

- ❖ Score Gissler : 1A
- ❖ Montant : 560 000 € (cinq cent soixante mille €uros)
- ❖ Durée : 20 ans
- ❖ objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2038

Cette tranche est mise en place lors du versement des fonds

- ❖ Montant : 560 000 €
- ❖ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/09/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- ❖ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.65 %
- ❖ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- ❖ Echéance d'amortissement et intérêts: périodicité trimestrielle
- ❖ Mode d'amortissement : constant
- ❖ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ❖ Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la Délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 susvisée, Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances sont autorisés à signer ce contrat, ainsi que tout éventuel avenant y afférent.

Décision n° 2018-023 en date du 07 Août 2018 - Décision d'ester en justice - Affaire : Commune de Bellerive-sur-Allier c/ Association Danger Montpertuis

Décide de confier la défense des intérêts de la Commune de Bellerive sur Allier, dans le cadre de cette affaire devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Cusset, à Maître Alexandra BARDIN SZPIEGA, Avocate, 21 Boulevard Carnot 03200 VICHY,

Décide que les dépenses relatives aux honoraires et frais de justice de cette affaire seront imputées au budget principal de la Ville pour l'année 2018.

Décision n° 2018-024 en date du 31 Août 2018 - CONVENTION DE RECIPROCITE_CREPS – VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER

Acceptation de la convention de partenariat entre la Ville de Bellerive-sur-Allier et le CREPS de Bellerive-sur-Allier définissant des engagements réciproques.

Cette convention prend effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/08/2019.

Décision n° 2018-025 en date du 10 septembre 2018 – Cimetière – Rachat de concession.

Rachat au concessionnaire de la concession de 50 ans, portant le numéro NC-F-0026, libre de toute sépulture.

Ce rachat est accepté moyennant un remboursement au concessionnaire : Mme THOMAS Bernadette Veuve DUPUY de la somme de 177,65 EUROS montant correspondant au prorata-temporis de la seule part de la Commune (à l'exclusion du tiers affecté au C.C.A.S)

Décision n° 2018-026 en date du 20 septembre 2018 – Marché de prestation de service – 16B_025 contrat d'assurance – lot n°2 Dommages aux biens mobiliers et immobiliers Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché 16B_025, à intervenir avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint Cyr 69251 LYON Cedex 09, pour un montant en plus-value s'élevant à 89.61 euros.

Le montant du marché 16B_025 se trouve porté à la somme de 10 841.61 euros T.T.C au lieu de 10 752.00 € T.T.C.

Décision n° 2018-027 en date du 21 septembre 2018-Suppression de la régie de recettes de la Restauration Scolaire

La régie de recettes de la Restauration Scolaire est supprimée

Décision n° 2018-028 en date du 21 septembre 2018-Suppression de la régie de recettes accueil périscolaire

La régie de recettes accueil périscolaire est supprimée

Décision n° 2018-029 en date du 21 septembre 2018 - Modification de la régie d'avances et de recettes des opérations administratives

La régie d'avances et de recettes auprès de la Mairie de Bellerive sur Allier, pour payer les opérations administratives devient une régie d'avances uniquement. La nouvelle dénomination de cette régie est régie d'avances de l'Administration Générale.

La régie d'avances paie les dépenses suivantes pour l'ensemble des services et des évènements municipaux :

- L'affranchissement,
- Les petites fournitures,
- Les fournitures de bureau,
- Les frais d'alimentation et de boissons,
- Les achats numériques,
- Les produits pharmaceutiques,
- Les achats de fournitures liés aux repas des aînés,
- Les remboursements d'annulation de réservations au repas des aînés,

- Les remboursements de spectacles de la saison culturelle,

Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Monsieur Trésorier de Bellerive sur Allier.

Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- carte bancaire,
- virement,

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations d'avances en respectant la périodicité décrite à l'article 6 et obligatoirement :

- au 31 Décembre de l'année,
- en cas de remplacement du régisseur par le suppléant,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne, selon la réglementation en vigueur.

Décision n° 2018-030 en date du 21 septembre 2018 - Création de la régie de recettes Culture, Loisirs et Services à la Population

Il est institué une régie de recettes auprès du service Culture, Loisirs et services à la population de la Ville de Bellerive Sur Allier.

Cette régie est installée à la Mairie de Bellerive sur Allier – 12 esplanade François Mitterrand – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- La billetterie de la saison culturelle
- Les locations de salles
- L'inscription aux repas des Aînés
- Les droits de participations aux événements municipaux à caractère sportif, culturel et festif
- Les photocopies
- Les droits d'inscription annuels à l'activité 100 % Ados
- Les encaissements de cautions

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- cartes bancaires,
- chèques bancaires,
- virements,
- numéraire,
- Pass Culture et Sport de Vichy Communauté,

Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Monsieur Trésorier de Bellerive sur Allier.

Il est créé une sous-régie de recettes auprès du service de la Médiathèque dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur des recettes est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes en respectant la périodicité décrite à l'article 10 et obligatoirement :

- au 31 Décembre de l'année,
- en cas de remplacement du régisseur par le suppléant,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne, selon la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2018- 059	Nomenclature Actes : 4.1
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 02

PERSONNEL – Mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 88.

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions statutaires relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, par lequel le gouvernement a créé un droit d'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé,

VU le décret n° n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie qui précise les

modalités d'application de ce nouveau dispositif bénéficiant à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels) ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 18 septembre 2018,

DECIDE

- D'approuver les conditions de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité, CPA, telles que définies en annexe n°1, ainsi que les conditions de prise en charge financières correspondantes, s'agissant notamment des frais de déplacement s'y afférant (selon les modalités validées délibération n°2018-040 du 28 juin 2018).
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures appropriées ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018 - 060	Nomenclature Actes : 5.7
-----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 03

Ecole de musique – Mise à disposition des équipements à Vichy Communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 18 septembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-6, L5211-5-III et L5211-17,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence optionnelle en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 4 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 8 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire notamment pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et ce à compter du 1er janvier 2017, et reconnaissant à ce titre d'intérêt communautaire, le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé notamment des écoles de musique municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis à Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy,

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 16 novembre 2017 confirmant l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et reconnaissant à ce titre d'intérêt communautaire, le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé notamment des écoles de musique municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis à Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy, et Saint-Germain-des-Fossés,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mettre à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté afin que cette dernière puisse pleinement exercer la compétence visée ci-dessus, le bâtiment situé 27 et 29 rue de Beauséjour à Bellerive, déjà affecté à l'usage d'école de musique,

APPROUVE la mise à disposition gratuite au profit de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, pour une durée illimitée, du bâtiment affecté à l'usage d'école de musique situé 27-29 rue de Beauséjour à Bellerive sur Allier, d'une superficie de 467m², ainsi que du parc instrumental y attaché.

PRECISE que conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités, Vichy Communauté assurera désormais tous les droits et obligations du propriétaire sur ces biens mais que, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition afférent.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018 - 061	Nomenclature Actes : 3.1
-----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 04

Acquisition des parcelles cadastrées AH 594, 712 et 713 sises à Bellerive-sur-Allier auprès des conjoints BERIOUX et DIZY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

. Adopte cette proposition,

. Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

. Dit que les dépenses relatives à ladite acquisition seront imputées à l'article +++,

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Délibération n° 2018-062	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 05

SDE 03 – Alimentation électrique des mobiliers urbains et abris voyageurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 17 septembre 2018,

APPROUVE le plan de financement d'alimentation électrique des mobiliers urbains et abris voyageurs

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif de 32 985,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 24 739,00 €.

Cette somme sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des cinq prochaines cotisations annuelles, de 2019 à 2023 soit 5 118,00 € par an, correspondant au coût net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du

S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2019 (avec étalement sur 5 ans) en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Delibération n° 2018-063	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 06

SDE 03 – Réutilisation des candélabres du giratoire des Bernards

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 17 septembre 2018,

APPROUVE le plan de financement de réutilisation de 4 candélabres du giratoire des Bernards pour les reposer avenue Fernand Auberger

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif de 2 315,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 1 157,00 €.

Cette somme sera appelée par le SDE03 sur la cotisation annuelle de 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2019 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°07

SDE 03 - Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité
en tarification C4 (supérieur à 36 KVA – hors éclairage public)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarification C4 (supérieur à 36 KVA – hors éclairage public), annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour "l'achat d'électricité " formé pour une durée illimitée,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE 03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marché proposé par le SDE03,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 08

Prix et qualité du service public de l'assainissement collectif– Rapport annuel 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 17 septembre 2018,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement – année 2017,

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° 2018 - 066

Nomenclature Actes : 8.8

QUESTION N° 09

Prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapport annuel 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 17 septembre 2018,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif– année 2017

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° 2018-067

Nomenclature Actes : 8.8

QUESTION N° 10

Eau Potable – Rapport annuel 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission 3, réunion du 17 septembre 2018,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de distribution de l'EAU POTABLE.

Délibération n° 2018-068	Nomenclature Actes : 8.8
---------------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

QUESTION N° 11

Prix et qualité du service public d'élimination des
déchets ménagers et assimilés (DMA) – Rapport annuel 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 17 septembre 2018,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – année 2017 et de la synthèse ci-annexée,

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° 2018-069	Nomenclature Actes : 8.4
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 12

CONSEIL DEPARTEMENTAL – Convention aménagement RD 2209

Traverse Champ Roubau

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 17 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Conseil Départemental lors de l'intervention de la commune sur leur domaine routier,

AUTORISE M. le Maire à viser la convention à intervenir avec le Conseil Départemental pour intervention sur le domaine routier RD 2209 (route de Gannat).

ADOpte L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018 - 070	Nomenclature Actes : 7.5
-----------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 13

Subventions complémentaires 2018 aux Associations

Axes de développement/BOURSE JEUNE TALENT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis de la commission 5 réunie le 18 septembre 2018,

APPROUVE l'attribution d'une bourse de **800 euros** à l'association **Bellerivoise Gymnastique dédiée à l'accompagnement du jeune talent**.

APPROUVE la convention tripartite,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 28 Septembre 2018

Le Maire,

Jérôme JOANNET